

LES DÉCHETS AMIANTÉS

Fiche 6

Définitions

Les déchets amiantés sont dangereux. Ils présentent des risques pour la population comme pour l'environnement.

Qui est concerné ?

Les collectivités, maîtres d'ouvrages privés, les transporteurs de déchets, les entreprises de travaux, les usines d'enrobage, les centres de traitement ou de valorisation... tous les acteurs présents sur la chaîne de traçabilité du déchet dangereux.

Exemptions

Aucune

Réglementation

[Arrêté du 30 décembre 2002](#) relatif au stockage de déchets dangereux.

[Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021](#) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments dont les dispositions ont été codifiées aux articles R. 541-42 et suivants du code de l'environnement.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux [articles R. 541-43 et R. 541-43-1](#) du code de l'environnement.

Codes déchets

- 06 07 01* - Déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse
- 06 13 04* - Déchets provenant la transformation de l'amiante
- 08 01 17* - Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 10 13 09* - Déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante
- 15 01 11* - Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides
- 15 02 02* - Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
- 16 01 11* - Patins de freins contenant de l'amiante
- 16 02 12* - Equipements mis au rebut contenant de l'amiante libre
- 16 02 13* - Equipements mis au rebut contenant des composants dangereux (3) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
- 16 03 03* - Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
- 17 01 06* - Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
- 17 02 04* - Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
- 17 03 01* - Mélanges bitumineux contenant de l'amiante
- 17 04 09* - Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
- 17 04 10* - Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
- 17 05 03* - Terres et cailloux contenant des substances dangereuses
- 17 05 05* - Boues de dragage contenant des substances dangereuses
- 17 05 07* - Ballast de voie contenant des substances dangereuses
- 17 06 01* - Matériaux d'isolation contenant de l'amiante
- 17 06 03* - Autres matériaux d'isolation à base ou contenant des substances dangereuses
- 17 06 05* - Matériaux de construction contenant de l'amiante
- 17 08 01* - Matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses
- 17 09 03* - Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

Comment savoir si mon déchet est dangereux ?





Si le code déchet contient une astérisque : le déchet est dangereux.



Déchets les plus courants pour les producteurs

Pour le MOA	Pour l'entreprise travaux
Enrobés amiantés Canalisations amiantées	Sur agence ou site industriel : tôle fibro-ciment en amiante ciment
	Sur chantier : EPI usagés (à séparer des autres déchets)

Les obligations et démarches de chaque intervenant

Dénomination réglementaire	Producteur		Détenteur			
	Sur chantier	Sur agence ou site industriel interne	Expéditeur	Transporteur	Collecteur / transit (Intermédiaire)	Elimination / valorisation
				 Transporteur		 Exutoire
Qui ?	MOA	Entreprise travaux	Entreprise travaux pour leur propre compte ou pour le compte du MOA si prévus dans le marché	Entreprise autorisée	Entreprise autorisée	Entreprise autorisée
Responsabilité	Responsabilité du déchet jusqu'à son élimination finale	Responsabilité du déchet jusqu'à son élimination finale	Responsabilité de la conformité des exutoires	Responsabilité d'un transport conforme à la réglementation en vigueur	Responsabilité d'une collecte et d'un transit conforme à la réglementation en vigueur	Responsabilité d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur
Obligation en terme de traçabilité	Utiliser Trackdéchet qui inclut le BSDA et le registre	Utiliser Trackdéchet qui inclut le BSDA et le registre	Utiliser Trackdéchet qui inclut le BSDA et le registre	Utiliser Trackdéchet qui inclut le BSDA et le registre	Utiliser Trackdéchet qui inclut le BSDA et le registre	Utiliser Trackdéchet qui inclut le BSDA et le registre
Obligations administratives	Signer en premier le BSDA Obtenir un certificat d'acceptation préalable et le signer	Signer en premier le BSDA Obtenir un certificat d'acceptation préalable et le signer	Compléter le BSDA pour sa partie Obtenir un certificat d'acceptation préalable	Une déclaration en préfecture est nécessaire pour tout transport de plus de 100 kg (à demander une fois tous les 5 ans) Récepissé à posséder dans le moyen de transport. Réglementation ADR : voir seuils (important pour renseigner le BSDA électronique sur Trackdéchets	Attention, nous ne pouvons pas faire transiter des déchets dangereux dont le MOA est producteur sur un site sans autorisation ICPE (2710, 2718, 2760, 2790, 3550) Une déclaration en préfecture est nécessaire pour toute collecte de plus de 100 kg (à demander une fois tous les 5 ans)	Envoyer le Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) avant réception des matériaux. Déclarer annuellement la nature, les quantités, le traitement et la destination ou l'origine de ces déchets.

Les outils

TRACKDECHETS
C'est l'outil officiel obligatoire qui remplace et informatise le BSDA et remplit un registre à l'aide des informations envoyées. Le BSDA électronique doit être renseigné et signé par chaque intermédiaire du producteur à l'éliminateur à partir du 1 janvier 2022. Le producteur doit le signer en premier dans le cas d'un BSDA.
Il est nécessaire de s'inscrire sur le site Trackdéchets et de remplir la partie qui nous concerne. Si nous ne sommes pas producteurs, bien l'indiquer sur le BSDA et inciter le producteur à s'inscrire sinon le BSDA ne pourra pas se générer.
Un mode opératoire pour Trackdéchets est disponible en annexe.

Exemples

J'ai des déchets amiantés sur agence suite à des travaux sur mon site

Je suis producteur :

1. Je m'inscris sur trackdéchets
2. Une des personnes de la chaine génère le BSDA
3. Je signe le BSDA en premier pour lancer la traçabilité
4. Je vérifie le traitement de mes déchets

J'ai des enrobés amiantés sur chantier à faire évacuer

Je suis expéditeur :

1. Je m'inscris sur trackdéchets
2. Une des personnes de la chaine génère le BSDA
3. Je vérifie que le producteur a signé le BSDA en premier pour lancer la traçabilité
4. Je complète la partie qui m'intéresse

